



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

**visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,**

présentée par

la classe de 602 du collège du Château à Morlaix (29),

Adresse de l'établissement : 6 place du Château 29600 Morlaix

Académie : Rennes

Circonscription : 4<sup>ème</sup> circonscription du Finistère

Député/Députée : Mme Sandrine Le Feur

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui les écrans et internet ont une très grande place dans la vie des enfants : l'âge moyen du premier téléphone est de 10 ans, mais dans notre collège certains l'ont depuis leurs 5 ans, et 2/3 des 6<sup>e</sup> déclarent utiliser les réseaux sociaux, pour certains sans limite de temps et de contenu. Si nous aimons pour la plupart ces réseaux, nous sommes tout aussi nombreux à nous en méfier, et nous voyons que cela préoccupe aussi les adultes.

Les dangers dépendent des réseaux et de leur utilisation : nous n'avons pas tous les mêmes contenus en fonction de ce que nous regardons. Notre personnalité et notre âge changent nos réactions : nous sommes plus armés au collège que les écoliers, tandis que les lycéens sont presque des adultes, ils peuvent travailler et conduire.

Mais nous nous inquiétons tous d'être sur les réseaux en présence de spécialistes des arnaques en ligne, de pirates informatiques, de pédocriminels, de voir des vidéos ou photos que nous n'avions pas envie de voir, qui nous dérangent et nous perturbent, ou d'être victimes de désinformation, surtout avec les possibilités de l'IA. Nous craignons aussi les insultes ou le harcèlement.

Nous ne pensons pas qu'une interdiction complète soit efficace : les réseaux sont déjà interdits au moins de 13 ans et ce n'est pas respecté, même avec la reconnaissance faciale, qui n'indique pas notre âge réel. Certains trouveront toujours un moyen de contourner, ou d'autres réseaux se développeront. Nous pensons que c'est par l'éducation que l'apprentissage se fait, avec les familles mais aussi avec l'Éducation aux Médias et à l'information, ou avec des ressources comme FantomApp de la CNIL.

L'un des dangers des réseaux, et des écrans en général, est aussi de perturber notre sommeil, puisque la lumière bleue émise diminue la mélatonine, une hormone qui aide à s'endormir. Or d'après le site de l'assurance maladie, le sommeil joue un rôle essentiel dans le développement et la maturation du cerveau chez l'adolescent. Il participe à la mémoire, à la régulation des émotions et à la bonne santé physique et mentale. En dessous de 8 heures, l'adolescent serait souvent en déficit de sommeil, or les jours d'école les jeunes se lèvent tôt, surtout s'ils utilisent les transports en commun. Nous avons vu que depuis plusieurs années la Chine impose aux mineurs des horaires pour les réseaux et les jeux vidéo, c'est donc possible de nous aider à dormir suffisamment pour bien travailler la veille d'un jour de classe.

\*

\*

\*

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les fournisseurs de services de réseaux sociaux doivent proposer par défaut, à l'installation, une version avec les paramètres réglés sur « non ».

C'est à l'utilisateur de faire la démarche, s'il le souhaite, d'activer les fonctionnalités comme les notifications, la géolocalisation, les commentaires, le mode public, l'archivage des stories, l'autorisation d'accès aux contacts ou la possibilité d'être ajouté dans un groupe.

### **Article 2**

Les mineurs ne doivent pas être sur les écrans la nuit entre 21 h et 7 h lorsqu'ils ont cours le lendemain. Les fournisseurs de services de réseaux sociaux doivent veiller à l'application de cette règle, ainsi que les familles, grâce à une campagne d'information suffisante.

### **Article 3**

Les mineurs doivent être protégés contre les vidéos ou photos qui sont trop violentes ou pornographiques. Elles doivent être floutées par défaut. En cas de manquement, le signalement doit être facile et efficace.